

PENURIE DE LOGEMENTS : POUR LA CREATION D'UNE AGENCE FONCIERE

Extraits du compte-rendu de la séance du 21 avril

■ DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2004. BILAN

Le montant de la dotation est déterminé en fonction du potentiel fiscal, du nombre de logements sociaux, du nombre de bénéficiaires d'allocations logement de la commune et du revenu par habitant.

Cette D.S.U. de 843 507 euros a permis à la commune d'augmenter les subventions nécessaires à l'équilibre de certains services d'actions de solidarité :

Centre Social (CCAS)	191 816 €
Résidence pour Personnes Agées P. Bérégovoy	49 844 €
Association Neuilly Jeunesse Solidarité	231 200 €
Association Nocéenne Jeunesse Culture et Loisirs	160 000 €
Association Insertion Défi Economique	45 000 €
Mission Locale	62 500 €
Centre Communal d'Action Sociale	103 146 €

Pas de vote

■ FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE 2004. BILAN

La répartition se fait en fonction du potentiel fiscal, du nombre de logements sociaux et de l'effort fiscal de la commune. En 2004, son montant était de 1 181 149 €.

Investissement :

Travaux gymnase Cerdan	448 976 €
Travaux gymnase Deglane	39 427 €
Travaux logement du fermier Mini Ferme	73 029 €
Travaux d'éclairage public	131 276 €
Travaux Maison du Temps Libre	11 794 €
Travaux à la Résidence pour Personnes Agées	6 206 €
Travaux de clôtures dans les écoles	32 538 €
Mobilier urbain	44 617 €
Travaux patinoire	19 007 €
Travaux piscine	13 259 €
Travaux terrains de sport	45 476 €

Fonctionnement :

Participation au coût du maintien à domicile des personnes âgées et animation 3ème âge – subvention au CCAS (service aides ménagères et repas à domicile)	134 804 €
Location car écoles	28 279 €
Centre de vacances	152 456 €

Pas de vote

■ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA CYBER-BASE MUNICIPALE.

Pour : 35 - Contre 1

■ MOTION SUR LA SECTORISATION DE L'OFFRE DE FORMATION DES LYCEES.

L'Inspecteur d'Académie a transmis à la commune le nouveau plan de sectorisation des lycées du département. Les élèves de troisième des trois collèges de Neuilly-sur-Marne (Georges Braque, Albert Camus et Honoré de Balzac) sont répartis entre les lycées :

- Georges Clémenceau de Villemomble

- Evariste Galois de Noisy-le-Grand
- Gustave Eiffel de Gagny
- et Nicolas Joseph Cugnot de Neuilly-sur-Marne

La situation constatée aujourd'hui résulte de l'absence d'un lycée d'enseignement général dans notre ville, ce qui est incompréhensible pour une commune de 33 000 habitants au fort potentiel de développement. La restructuration et l'urbanisation des terrains de l'est nocéen vont accentuer ce besoin d'équipement d'éducation.

Il est donc urgent de décider l'implantation d'un lycée international à Neuilly-sur-Marne. Les réflexions actuelles sur ce sujet doivent prendre en compte qu'un tel équipement drainera une partie de ses effectifs parmi les communes du territoire de l'ACTEP et libèrera ainsi des places au profit des jeunes nocéens dans les lycées Clémenceau de Villemomble et Evariste Galois de Noisy-le-Grand.

Le conseil municipal reconnaît la qualité de l'enseignement dispensé à N. J. Cugnot et à Gustave Eiffel. Dans l'attente de l'implantation de ce lycée international à Neuilly-sur-Marne, le Conseil Municipal s'oppose :

- A l'augmentation du nombre d'élèves du collège Albert Camus affectés au lycée Nicolas Joseph Cugnot.
- A l'affectation d'un certain nombre d'élèves du collège Georges Braque au lycée Gustave Eiffel de Gagny compte tenu des difficultés de transport en commun pour s'y rendre.
- Et demande que les collégiens de Neuilly-sur-Marne soient inscrits au lycée Georges Clémenceau et au lycée Evariste Galois, conformément à la proximité de leur lieu d'habitation.

Pour : 36

■ CREATION D'UNE AGENCE FONCIERE REGIONALE. VCEU DU CONSEIL MUNICIPAL.

Par délibérations en date du 25 juin et du 15 décembre 2004, le Conseil Régional d'Ile-de-France a demandé la création par l'Etat d'un établissement public foncier dont le périmètre d'intervention correspond aux huit départements de la région et doté de toutes les compétences en matière foncière prévues au code de l'urbanisme, à l'exclusion de toute intervention en aménagement. Les priorités d'intervention affichées sont :

- le logement
- l'accompagnement des opérations de renouvellement urbain, notamment en matière de dépollution
- le soutien au développement économique
- les opérations d'intérêt général ou régional, notamment en accompagnement des projets d'infrastructures inscrits au contrat de plan
- la protection des espaces périurbains anciennement cultivés où s'exerce une forte pression foncière.

L'Etat n'a toujours pas publié le décret nécessaire à la création de cet établissement public foncier régional.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de soutenir la création d'un établissement public foncier régional.

Pour : 36

La prochaine séance aura lieu le 26 mai à 21 h

Les annonces concernant les marchés publics locaux en cours sont publiées sur le site Internet de la mairie et sur le panneau d'affichage à l'entrée de la mairie.